



RETOURNER LES SOUMISSIONS AU :

Module de réception des soumissions de l'Agence
Parcs Canada

Service national de passation de marchés

Bid Fax : 1-855-983-1808

Bid Email : soumissionsami-bidsrpc@pc.gc.ca

Ceci est la seule adresse électronique acceptable pour les réponses aux demande de soumissions. Les soumissions soumises par courrier électronique directement à l'autorité contractante ou à toute autre adresse électronique ne seront pas acceptées.

La taille maximale des fichiers pouvant être reçus par l'Agence Parcs Canada (APC) est de 15 mégaoctets. Les courriels contenant des liens vers les documents de soumissions ne seront pas acceptés.

RÉVISION 002 À UNE DEMANDE DE PROPOSITION

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de demeurent les mêmes.

Bureau de distribution :

Agence Parcs Canada
Service national de passation de marchés
Calgary, AB

Titre : Conception de logements pour le personnel au col Rogers – Parc national du Canada des Glaciers	
N° de l'invitation : 5P468-23-0126/A	Date : 18 septembre 2023
N° de modification : 002	
N° de référence du client :	

L'invitation prend fin : À : 14 h Le : 21 septembre 2023	Fuseau horaire : HAR
---	--------------------------------

F.A.B. : Usine : <input type="checkbox"/> Destination : <input checked="" type="checkbox"/> Autre : <input type="checkbox"/>	
Adresser toute demande de renseignements à : Jen Maheu	
N° de téléphone : 587-432-8458	N° de télécopieur : 1-855-983-1808
Courriel : jennifer.maheu@pc.gc.ca	
Destination des biens, services et travaux de construction : Voir aux présentes	

À REMPLIR PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Nom du fournisseur/ de l'entrepreneur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	N° de télécopieur :
Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	Date :

Modification 002

La présente modification vise à distribuer le document de questions et réponses.

A. QUESTIONS ET RÉPONSES

- Q23** Parcs Canada peut-il expliquer comment se déroulera le processus d'approbation de ce projet? Lors de la réunion sur la demande de proposition, il a été mentionné que Parcs Canada procédera à une étude d'impact sur l'environnement, mais la demande de proposition comporte la nécessité d'obtenir une approbation pour les sites culturels et historiques, entre autres. Parcs Canada va-t-il gérer ce processus? Si vous souhaitez que l'équipe d'experts-conseils le gère, pouvez-vous nous faire part de vos attentes en ce qui concerne les consultants spécialisés dont nous aurions besoin pour le projet? Le projet comportera-t-il des exigences en matière d'engagement avec les intervenants des Premières Nations, et dans l'affirmative, pouvez-vous donner plus de renseignements?
- R23** L'étude d'impact sur l'environnement sera réalisée à l'interne par l'APC et comprendra l'examen et la prise en compte des impacts culturels, patrimoniaux, archéologiques et sur les Autochtones, de même que des mesures d'atténuation pertinentes. L'expert-conseil pourrait être appelé à fournir des précisions sur les travaux de conception et/ou d'évaluation du site décrits dans les documents de la demande de proposition. L'expert-conseil devra inclure et intégrer les mesures d'atténuation pertinentes dans le futur service facultatif – Élaboration d'un dossier de conception-construction (OS1).
- Q24** La mise en service inclura-t-elle l'application Geo-Field ou fera-t-elle l'objet d'un contrat séparé?
- R24** Si la composante géothermique est jugée faisable et est intégrée dans la conception du nouveau bâtiment abritant les logements du personnel, elle sera incluse dans l'étendue des travaux de mise en service que devra réaliser l'entrepreneur retenu pour la conception-construction. L'expert-conseil devra examiner tous les plans de mise en service dans le cadre du futur service facultatif – Examen technique et soutien pendant la construction (OS3).
- Q25** Les frais de traduction des éléments de mise en service (création de plans d'essai, de listes de contrôle, listes des anomalies) seront-ils en sus de la soumission?
- R25** Ce n'est pas compris dans l'étendue des services demandés dans le cadre de cette demande de proposition.
- Q26** Dans le cadre de la phase 3 (services facultatifs), un processus de demande de permis de construire est-il nécessaire, et le cas échéant, à qui devons-nous adresser cette demande?
- R26** Aucune demande de permis de construire n'est nécessaire pour ce projet.
- Q27** Parmi les sites potentiels indiqués à l'annexe A, les sites A et D ont-ils fait l'objet des essais environnementaux et des rapports sur les matières dangereuses exigés? Si oui, les rapports seront-ils mis à la disposition de l'auteur de la proposition retenu?
- R27** Tous les rapports disponibles concernant les emplacements potentiels des bâtiments seront mis à la disposition de l'auteur retenu lors de l'attribution du contrat.
- Q28** Une analyse de la capacité de l'infrastructure sanitaire existante du site a-t-elle été effectuée?
- R28** Consulter PD 3.1.3 dans le document d'énoncé de projet.
- Q29** Existe-t-il des analyses géotechniques pour les sites proposés ou faut-il inclure des essais sur site supplémentaires dans les frais de consultation?
- R29** Consulter RS 1.4.5 dans le document d'énoncé de projet. Toute analyse géotechnique jugée nécessaire ne fera pas partie de l'étendue des travaux de la présente demande de proposition.

- Q30** L'APC a-t-elle tranché en faveur de 40 unités d'une seule chambre à coucher ou sera-t-il nécessaire de construire d'autres types d'unités?
- R30** Les types d'unités doivent être confirmés par l'expert-conseil dans le cadre de la phase d'examen des exigences fonctionnelles (RS 1).
- Q31** Une aire commune pour la cuisine, les repas et les loisirs doit-elle être incluse dans la conception du bâtiment?
- R31** Les exigences relatives aux aires communes doivent être confirmées par l'expert-conseil dans le cadre de la phase d'examen des exigences fonctionnelles (RS 1).
- Q32** Des services d'architecture paysagère sont-ils requis?
- R32** Les services d'architecture paysagère ne font pas partie des services requis.
- Q33** En ce qui concerne les phases 4 à 6, en raison de la méthode d'approvisionnement de la conception-construction prévue pour la construction, si un permis de construire est nécessaire, comment resterons-nous conformes à l'exigence du règlement de l'Architectural Institute of BC (AIBC) selon lequel l'architecte attiré pour le permis de construire doit participer professionnellement au projet si ledit règlement empêche deux architectes de fournir les mêmes services sur un projet destiné au même propriétaire? Il s'agit peut-être d'une question discutable, mais j'étais simplement curieux de savoir si l'APC avait examiné ce point.
- R33** Voir R26. L'expert-conseil sera chargé d'examiner tous les dessins, documents à l'appui et documents de construction pour s'assurer qu'ils sont conformes au dessin conceptuel qui sera élaboré à l'appui du dossier de conception du bâtiment et de fournir des commentaires et des recommandations techniques à Parcs Canada tout au long du projet.

TOUTES LES AUTRES CLAUSES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES.